

N° 4563.

FINLANDE ET HONGRIE

Echange de notes comportant un accord relatif à la dispense pour les ressortissants des deux pays de l'obligation du visa sur les passeports diplomatiques. Budapest, le 27 mars 1939.

Texte officiel français communiqué par le délégué permanent de la Finlande près la Société des Nations. L'enregistrement a eu lieu le 10 mai 1939.

FINLAND AND HUNGARY

Exchange of Notes constituting an Agreement regarding the Exemption, for Nationals of both Countries, from the Obligation to obtain a Visa on Diplomatic Passports. Budapest, March 27th, 1939.

French official text communicated by the Permanent Delegate of Finland to the League of Nations. The registration took place May 10th, 1939.

TRADUCTION. — TRANSLATION.

N^o 4563. — ÉCHANGE DE NOTES¹
ENTRE LES GOUVERNEMENTS
FINLANDAIS ET HONGROIS
COMPORTANT UN ACCORD RE-
LATIF A LA DISPENSE POUR
LES RESSORTISSANTS DES
DEUX PAYS DE L'OBLIGATION
DU VISA SUR LES PASSEPORTS
DIPLOMATIQUES. BUDAPEST,
LE 27 MARS 1939.

No. 4563. — EXCHANGE OF NO-
TES¹ BETWEEN THE FINNISH
AND HUNGARIAN GOVERN-
MENTS CONSTITUTING AN
AGREEMENT REGARDING THE
EXEMPTION, FOR NATIONALS
OF BOTH COUNTRIES, FROM
THE OBLIGATION TO OBTAIN
A VISA ON DIPLOMATIC PASS-
PORTS. BUDAPEST, MARCH
27TH, 1939.

I.

MINISTÈRE ROYAL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE HONGRIE.

20.876 /2.
1939.

BUDAPEST, le 27 mars 1939.

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, sous réserve de réciprocité, le Gouvernement royal de Hongrie dispensera de l'obligation du visa de passeport pour l'entrée en Hongrie, pour la sortie de la Hongrie et pour le transit par la Hongrie les ressortissants finlandais munis d'un passeport diplomatique finlandais valable.

La présente lettre et celle que vous voudrez bien m'adresser en réponse constitueront l'accord formel des deux gouvernements en la matière, accord qui entrera en application le 8 avril 1939.

Veuillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de ma considération très distinguée.

CSÁKY.

Monsieur Hans Ruben Martola,
Chargé d'Affaires *a. i.* de Finlande
à Budapest.

Copie certifiée conforme :

Eino Westerlung,

*Chef des Archives du Ministère
des Affaires étrangères de Finlande.*

¹ Entré en vigueur le 8 avril 1939.

I.

ROYAL MINISTRY
OF FOREIGN AFFAIRS OF HUNGARY.

20.876 /2.
1939.

BUDAPEST, March 27th, 1939.

SIR,

I have the honour to inform you that, subject to reciprocity, the Royal Government of Hungary will exempt Finnish nationals holding a valid Finnish diplomatic passport from the obligation to obtain a visa for the purpose of entering Hungary, leaving Hungary or passing through Hungary.

The present letter and the letter which you will be good enough to send to me in reply will constitute a formal Agreement between the two Governments in the matter; this Agreement will come into force on April 8th, 1939.

I have the honour to be, etc.

CSÁKY.

Monsieur Hans Ruben Martola,
Chargé d'Affaires *ad interim* of Finland
at Budapest.

¹ Came into force April 8th, 1939.

II.

BUDAPEST, *le 27 mars* 1939.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que, sous réserve de réciprocité, le Gouvernement de Finlande dispensera de l'obligation du visa de passeport pour l'entrée en Finlande, pour la sortie de la Finlande et pour le transit par la Finlande les ressortissants hongrois munis d'un passeport diplomatique hongrois valable.

La présente lettre et celle que Votre Excellence a bien voulu m'adresser ce jour, au même sujet, constitueront l'accord formel des deux gouvernements en la matière, accord qui entrera en application le 8 avril 1939.

Je saisis cette occasion pour présenter à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

H. R. MARTOLA,

Chargé d'Affaires a. i. de Finlande.

Son Excellence

Monsieur le comte Etienne de Csáky,
Ministre des Affaires étrangères,
En ville.

Copie certifiée conforme :

Eino Westerlung,

*Chef des Archives du Ministère
des Affaires étrangères de Finlande.*

II.

BUDAPEST, *March 27th*, 1939.

YOUR EXCELLENCY,

I have the honour to inform Your Excellency that, subject to reciprocity, the Government of Finland will exempt Hungarian nationals holding a valid Hungarian diplomatic passport from the obligation to obtain a passport visa for the purpose of entering Finland or leaving Finland or passing through Finland.

The present letter and the letter which Your Excellency has been good enough to send to me to-day on the same subject will constitute a formal Agreement between the two Governments in the matter ; this Agreement will come into force on April 8th, 1939.

I avail myself of this opportunity, etc.

H. R. MARTOLA,

Chargé d'Affaires ad interim of Finland.

His Excellency

Count Etienne de Csáky,
Minister for Foreign Affairs,
Budapest.